



Distr. générale  
3 août 2016

Français  
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour  
l'environnement du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

**2/17. Renforcement de l'action du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement  
en vue d'améliorer la coopération, la collaboration  
et les synergies entre les conventions relatives à la diversité  
biologique**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Consciente* des avantages d'une application cohérente et synergique des conventions relatives à la diversité biologique pour en améliorer la mise en œuvre, l'efficacité et l'utilité, qui s'inscrirait dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

*Rappelant* la décision SS.XII/3 sur la gouvernance internationale de l'environnement adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa douzième session extraordinaire, qui reconnaît le besoin de renforcer les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, sans préjudice de leurs objectifs spécifiques et dans le respect de leurs mandats respectifs, et qui invite le Directeur exécutif à entreprendre, selon qu'il convient, de nouvelles activités pour améliorer l'efficacité de ces conventions et la coopération entre elles, en respectant le pouvoir de décision autonome de leurs conférences des Parties,

*Consciente* de la possibilité de favoriser les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable et des cibles connexes concernant la biodiversité,

*Soulignant* qu'il l'importe de s'appuyer sur les activités passées, présentes et prévues des conventions relatives à la diversité biologique et d'autres acteurs concernés en vue d'identifier les possibilités d'améliorer les synergies et la cohérence dans l'application de ces conventions et d'en tirer parti,

*Consciente* de la nécessité pour tous les acteurs, en particulier les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organes directeurs et secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, d'autres institutions nationales et internationales, ainsi que toutes les autres parties prenantes, de continuer à impulser et lancer des activités complémentaires et des initiatives visant à améliorer la coopération et les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique,

*Rappelant* le paragraphe 89 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui prend acte des travaux entrepris pour renforcer les synergies entre les trois conventions sur les produits chimiques et les déchets et engage les parties aux conventions relatives à la diversité biologique à envisager de nouvelles mesures, dans le cadre de ces conventions ou d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence entre les politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et les doubles emplois, et améliorer la coordination et la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique,

*Se félicitant* des décisions prises par les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique appelant au renforcement de la coopération et des synergies entre ces conventions,

1. *Se félicite* des résultats du projet entrepris sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles et explorer les possibilités de créer des synergies supplémentaires, en particulier du document d'information sur l'élaboration d'options pour le renforcement des synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique;

2. *Se félicite également* de l'atelier sur les synergies entre les conventions relatives à la diversité biologique, organisé par la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenu à Genève en février 2016, et prie le Directeur exécutif de transmettre les résultats du projet susvisé aux conférences des parties aux conventions relatives à la diversité biologique;

3. *Prie* le Directeur exécutif, en vue de renforcer les synergies, d'échanger l'information utile et de s'efforcer d'harmoniser le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec les décisions et résolutions des conférences des parties aux conventions relatives à la diversité biologique et invite les conférences des parties concernées à ne pas perdre de vue le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans leurs délibérations;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de promouvoir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de faire comprendre, à tous les niveaux, l'importance des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant que moyens d'assurer l'application cohérente et effective des conventions relatives à la diversité biologique, y compris en intégrant la diversité biologique et les services écosystémiques dans les secteurs et les politiques concernés;

5. *Prie en outre* le Directeur exécutif de coopérer avec les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en vue de faciliter la production de données, informations, connaissances et outils interopérables et d'améliorer l'échange d'informations entre les conventions relatives à la diversité biologique, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. *Prie* le Directeur exécutif de mener, notamment dans le cadre de la coopération au sein du Groupe de la gestion de l'environnement et en concertation avec les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité, selon qu'il convient, une action cohérente plus résolue à l'échelle du système pour renforcer les capacités en vue de faciliter l'application cohérente et effective des conventions relatives à la diversité biologique, en particulier par le biais des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, y compris des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en associant aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement les équipes de pays des Nations Unies à titre de contribution au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

7. *Prie également* le Directeur exécutif de faciliter la collaboration entre les conventions relatives à la diversité biologique et les organismes des Nations Unies compétents en vue de contribuer au suivi et à l'évaluation, par le Forum politique de haut niveau, des objectifs et cibles concernant la diversité biologique inclus dans les objectifs de développement durable;

8. *Invite* les organes directeurs des conventions relatives à la diversité biologique, d'autres organismes des Nations Unies compétents et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à renforcer encore leur coopération et à améliorer les synergies entre eux et les invite à examiner les résultats du projet destiné à améliorer l'efficacité des conventions relatives à la diversité biologique et la coopération entre elles et à explorer la possibilité de créer des synergies supplémentaires;

9. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à envisager d'élaborer, en étroite coopération avec toutes les conventions relatives à la diversité biologique et autres organismes concernés, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, un cadre stratégique de suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à appuyer ce processus, y compris les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention dans ce domaine;

10. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur l'application de la présente résolution, ainsi que les autres contributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2016*